

Références : Décret du 8 avril 2002

Arrêté du 27 juillet 2010

Arrêté d'habilitation du 17 mai 2016

Arrêté d'accréditation du 19 juillet 2017

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**Deux sessions annuelles d'examens****UE SPECIFIQUES (UE1 - UE2 - UE3)**

Unités d'Enseignement	Epreuves
UE1 (note sur 15)	Epreuve écrite durée 45mn *
UE2 (note sur 15)	Epreuve écrite durée 45 mn *
UE3 (note sur 15)	Epreuve écrite durée 45 mn *

* Note éliminatoire inf ou égale à 3,75/15

UE FONDAMENTALE (UE4)

Unité d'Enseignement	Epreuves
UE4 (note sur 15)	Epreuve écrite durée 2h00 (Session 1) - 100% de la note*

* Note éliminatoire inf ou égale à 6/15

Pour être admissible, il faut avoir obtenu une note moyenne \geq à 30 sur 60 à l'ensemble des épreuves (UE1, UE2, UE3, UE4), sans note éliminatoire.

(En cas de non-admissibilité ou non-admission, une UE est considérée acquise, validée si note \geq à 7,5 sur 15 pendant une durée d'un an)

EXAMEN ORAL (note sur 40) comportant :

* une épreuve correspondant à 2 questions tirées au sort

Et/ou

* la présentation d'un travail personnel par l'étudiant (réalisation d'un travail personnel sur un sujet convenu avec le responsable de l'enseignement)

Pour être admis, il faut avoir obtenu une note \geq à 20 sur 40 à l'épreuve orale.

DATES A RETENIR (1ÈRE ET 2ÈME SESSIONS)* **mardi 8 janvier 2019** - 10h à 12h - examen écrit (UE4) / 1ère session

La convocation sera envoyée aux candidats un mois avant la date des épreuves écrites.

* **jeudi 7 mars 2019** - 14h à 16h - épreuve écrite ou orale (UE4) / 2ème session* **jeudi 27 juin 2019** - 9h à 12h / 14h à 17h - examens écrits (UE1-UE2-UE3)

La convocation sera envoyée aux candidats un mois avant la date des épreuves écrites.

* **vendredi 5 juillet 2019** - examen oral pour les candidats admissibles + délibération du jury

La convocation sera envoyée aux candidats admissibles dès la délibération du jury des épreuves écrites.

Les résultats (écrits et oral) seront affichés au plus tard le lendemain de la délibération.

* **jeudi 19 septembre 2019** - 9h à 12h / 14h à 17h - examens écrits (UE1-UE2-UE3)

La convocation sera envoyée aux candidats un mois avant la date des épreuves écrites.

* **jeudi 3 octobre 2019** - examen oral pour les candidats admissibles + délibération du jury

Les résultats (écrits et oral) seront affichés au plus tard le lendemain de la délibération.

LE JURY

Les examens écrits et oral sont jugés par un jury désigné par le Président de l'Université de Nantes, sur proposition du Doyen de l'UFR Odontologie de Nantes.

Il comprend au minimum **trois membres**, dont obligatoirement deux enseignants de l'UFR Odontologie de Nantes ayant participé à l'enseignement. Il est réparti de la manière suivante :

* Un Professeur des Universités, Praticien Hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, justifiant à la fois du diplôme de docteur en chirurgie dentaire et du diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR), en qualité de **Président de jury**.

* deux autres membres personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires. Toutefois, l'un de ces membres peut être un intervenant ayant participé à l'enseignement.